



Date de mise en ligne : 29 avril 2026

## CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026 – N° 26.2.30

### « ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES »

Approbation d'une convention de répartition des honoraires d'avocats entre plusieurs communes dans le cadre d'un recours relatif à l'aéroport de Paris Orly

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le recours commun déposé devant le Conseil d'Etat en septembre 2025 relatif à l'arrêté du 4 juillet 2025 portant restriction d'exploitation de l'aéroport de Paris-Orly

**Vu** le projet de convention de répartition des honoraires d'avocats entre les communes de Villeneuve-le-Roi, Yerres, Sucy-en-Brie et Villeneuve-Saint-Georges.

**Considérant** que la commune est fortement exposée aux nuisances aériennes générées par l'exploitation de l'aéroport de Paris-Orly, lesquelles ont des impacts significatifs sur la qualité de vie des Villeneuvois, sur leur santé, ainsi que sur l'environnement et l'attractivité du territoire communal,

**Considérant** que la commune affirme son engagement à se tenir aux côtés de toutes les initiatives visant à défendre les intérêts des habitants face aux nuisances aériennes,

**Considérant** que les communes concernées ont confié leur défense au cabinet Huglo – Lepage,

**Considérant** la nécessité de fixer les modalités de répartition des honoraires liés à cette procédure,

**Considérant** que la commune de Villeneuve-le-Roi est désignée coordonnateur et assure l'avance des frais,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**A la majorité des membres présents et représentés,**

**Par 33 voix Pour :** Kristell NIASME, Oktay TACIMOGLU, Bernardina DA SILVA ALVES, Marc LECUYER (pour son compte et celui de Nathalie CAULIER), Caroline PEREIRA

Album de réceptions  
094-219400785-20260409-26-02-30-AR  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

(pour son compte et celui de Zied BEN CHAOUACHA), Malick HASSOUNA, Rachida DOUNRAR, Andrei ALBISTEANU, Rahma FELLAH, Rachid HADDOUM, Rajae EL MERNISSI, Vitor AZENHA E SOUSA, Nadia ARROJO MARQUES, Mamadou KANTE, Fadila KADI, Bilale OHAROUN, Anne-Valérie HILLION, Chaouki YAHIAOUI, Caroline NGUYEN, Patrick SZMIDT, Romain CAN, Ana CABRAL, Bernard LEROI, Eda AGILONU, Amadi DABO, Anne MEULEWATER, Touary THIRY-ZERROUGUI, Marjolène COUSIN, Danielle SEGAREL, Joaquim PEREIRA, Séverine VANHEE.

**6 se sont abstenus** : Mamadou TRAORE, Ilham KHILQI, Daniel HENRY, Fadwa SADAK, Azdin GADAMI, Bryan METHO

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'approuver le projet de convention de répartition des honoraires d'avocats telle que jointe en annexe ;

**ARTICLE 2 : DECIDE** d'accepter la participation financière de la commune à hauteur de 4000 TTC pour les premières factures, puis une répartition équitable des frais futurs, soit un quart des honoraires ;

**ARTICLE 3 : DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents ;

**ARTICLE 4 : DECIDE** d'autoriser le versement des sommes dues à la commune de Villeneuve-le-Roi, qui joue le rôle de coordonnateur entre les communes ;

**ARTICLE 5 : INDIQUE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Madame Le Maire  
Conseillère Départementale

Kristel NIASME